

**DEL-2025-31**

**Extrait du registre  
des délibérations du  
Conseil d'administration**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 DECEMBRE 2025**

Nombre de membres du Conseil d'administration : **17**

Présents : **3**

Pouvoirs : **4**

Votants : **12**

Ne prend pas part : **0**

**Les administrateurs**

AKKARI Maya  
BEYAERT Solène  
BIRABEN Anne  
BONNEAU Stéphanie  
BROSSEL Colombe  
COBLENTZ Emmanuel  
CONNAULT François  
GILAT Sylvain  
GOUILLOT Emmanuelle  
KOMITES Pénélope  
LECOQ Jean-Pierre  
LEMARDELEY Marie-Christine  
MARINETTI Angela  
MESSAS Emmanuel  
RENNER Marc  
RIBON Pascale  
SIMONDON Paul

**La Présidente**

LEMARDELEY Marie-Christine

**Le Secrétaire de séance**

BEYAERT Solène

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 14h30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 24 novembre 2025 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR GENERAL A L'ESPCI PARIS -PSL**

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et en particulier l'article L. 332-8, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2025-830 du 19 août 2025 fixant les conditions de nomination, de classement, d'avancement et de rémunération applicables notamment aux emplois de directeurs généraux des établissements publics de la Ville de Paris,

Vu le décret n° 2025-829 du 19 août 2025 fixant la grille indiciaire applicable aux administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2017-58 du 6 juillet 2017 du Conseil de Paris fixant le régime indemnitaire applicable aux emplois de direction des administrations parisiennes, en référence à ceux des fonctionnaires de l'Etat titulaires d'un grade ou occupant un emploi équivalent ;

Considérant la nécessité de doter l'École d'un emploi de direction générale afin d'assurer la conduite stratégique, administrative et financière de l'établissement, en cohérence avec ses missions d'enseignement supérieur et de recherche ;

Considérant que, conformément à l'article 53 du décret n°94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires aux personnels des administrations parisiennes, la nomination au poste de directeur général d'un établissement public de la Ville de Paris relève de la décision du Maire de Paris ;

Vu la délibération DEL 2025-30 du 04 décembre 2025 relative aux modifications apportées au tableau des emplois de l'ESPCI ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 04 novembre 2025 ;

Sur la proposition de Madame la Présidente,

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est créé à compter du 04 décembre 2025 un emploi de Directeur général de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI Paris – PSL).  
Cet emploi est classé parmi les emplois de direction des établissements publics de la Ville de Paris, au sens du décret 2025-830 du 19 août 2025.

**Article 2 :** L'emploi de Directeur général peut être pourvu :

- par le détachement d'un fonctionnaire dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, conformément à l'article 3 du décret du 19 août 2025 ;
- ou, à défaut, par le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 précité.

L'article 6 des Statuts prévoit que le DG est nommé par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur et par Madame la Présidente du conseil d'administration de l'ESPCI, après avoir été désigné par le Conseil de Paris sur avis du Conseil Scientifique International.

**Article 3 : Classement indiciaire**

Conformément à l'article 4 du décret n° 2025-829 du 19 août 2025, l'emploi de Directeur général est rattaché à la grille indiciaire des administrateurs de la Ville de Paris.

**Article 4 : Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget de la Régie ESPCI.**

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise à disposition du public sur un registre papier.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance

Solène BEYAERT



La Présidente

Marie - Christine LEMARDELEY

